

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 007-210703195-20230927-DELIB2023\_117-DE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## COMMUNE DE LE TEIL

SESSION 27/09/2023

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice: 29 Présents: 19

19 10 L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt-sept septembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 21 septembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier

PEVERELLI, Maire.

Pour : Abstention :

Absents:

Contre:

26 <u>Présents</u>:

MM. Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault,

Gaillard, Galiana, Gleyze, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël,

Peverelli, Tolfo, Valla.

Excusés:

Mme Bayle (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Garreaud (pouvoir à M. Griffe), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), M. Jouve (pouvoir à Mme Diatta), Mme Mazellier (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), M. Vallon (pouvoir à M. Chezeau).

Absents: M. Griffe, Mme Keskin.

Secrétaire: Mme Tolfo

<u>Objet</u> : Proposition de vœu relatif au rétablissement du niveau initial de contribution au développement de l'emploi

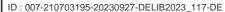
Dans un arrêté du 31 juillet 2023, le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a revu à la baisse la Contribution au Développement de l'Emploi (CDE). Cette décision incompréhensible n'est pas sans conséquence pour le dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée.

Jusqu'à présent et en application de l'article 24 du décret du 30 juin 2021 modifié, chaque emploi créé par une Entreprise à But d'Emploi dans le cadre de l'expérimentation TZCLD bénéficie d'une prise en charge financière de l'État fixée à 102% du montant brut horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), au titre justement de la Contribution au Développement de l'Emploi.

Pourquoi 102% ? Tout simplement parce que les 2% en-deçà des 100% permettent de garantir une participation financière de l'État aux moyens de fonctionnement de l'EBE. À cela s'ajoute une contribution obligatoire du Conseil Départemental, fixée par la loi à 15% de la part de l'État, et des autres collectivités qui interviennent de façon facultative et variable selon les territoires. Sans ces garanties cumulées, les EBE, soumises au principe de non-concurrence et dont la vocation est de recruter les chômeurs longue durée sans aucune condition, n'auraient pas de modèle économique viable.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre, ce taux passera de 102% à 95%. Cette baisse fragilise les EBE à leur démarrage, là où leur modèle économique est le plus vulnérable. En outre, elle entraîne mécaniquement une diminution de l'apport du Département indexé sur celui de l'État, sauf décision volontariste contraîre de cette collectivité.

Certifié exécutoire N° 117



Nous rappelons que la Ville de Le Teil est pleinement engagée dans cette expérimentation depuis notre habilitation en décembre 2021. Par l'intermédiaire de deux entreprises à but d'emploi (EBE), plus de soixante-dix personnes en situation de privation durable d'emploi sont aujourd'hui partie prenante.

Considérant l'objectif du Président de la République de ramener le taux de chômage sous la barre des 5% d'ici quatre ans ;

Considérant les quelque 2,5 millions de personnes actuellement privées d'emploi ;

Considérant l'accroissement des inégalités et la paupérisation grandissante d'une partie de la population touchée de plein fouet par les problématiques d'inflation et d'érosion du pouvoir d'achat, en atteste la fréquentation record enregistrée dans nos associations caritatives et de solidarité à l'occasion de cette rentrée scolaire ;

Considérant l'importance des politiques d'insertion et de retour à l'emploi comme outil de lutte contre ces mêmes processus d'appauvrissement et de précarisation ;

Considérant enfin la pertinence économique, sociale et territoriale du dispositif TZCLD depuis son lancement en 2016, avec pour preuve l'homologation de 58 territoires, la volonté d'une centaine d'autres de s'engager dans l'expérimentation, la création de quelque 3000 emplois en équivalent temps plein et la volonté exprimée par d'autres pays de l'union européenne (Belgique, Allemagne, Italie, Autriche) d'en dupliquer le modèle.

Pour toutes ces raisons, en cohérence avec la position explicitée officiellement le 2 août 2023 par les membres fondateurs et partenaires de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée ;

Le conseil municipal de Le Teil enjoint le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion de publier un nouvel arrêté pour rétablir le niveau de la Contribution au Développement de l'Emploi à 102% du SMIC.

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Olivier PEVERELLI** 

Le Secrétaire de séance,

Pascale TOLFO

Certifié exécutoire

N° 117